

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 1 MARS 2010

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

M. Raymond HONORÉ, M. Ludovic MATHEVET, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint

MM Joël BERAUD, Emmanuel FRATEUR, Mme Céline RAYMOND, MM Henri ANDRZEJEWSKI, Pierre TEISSIER, Mmes Geneviève DARRAS, Edith MARCELLIN, MM Jean-Claude FERMIER, Jérôme EYME, Melle Julie MONIOT.

ABSENTE EXCUSEE : Mme REYNIER Emmanuelle ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL

1 – Demande de dénomination de Commune Touristique – Procédure allégée –

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le Décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu le Décret du 09 novembre 1982 classant la Commune de Savines le Lac comme station de tourisme,

Vu la lettre du Préfet du Département des Hautes Alpes notifiant à la Commune de Savines le Lac la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 classant l'Office de Tourisme Intercommunal du Savinois Serre-Ponçon sis à Savines le Lac, dans la catégorie 3 étoiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter la dénomination de Commune Touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du Décret n° 2008-884 susvisé.

2 – Placement de fonds

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles

L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de replacer les fonds provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine, vente de terrains communaux à l'Auche de

335 000 euros, délibération du 05 juillet 2002 – opération 2003, placement pour un montant de 250 000 euros et d'une durée de douze mois, échéance au 02 avril 2011.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme rémunéré du Trésor dont les caractéristiques sont actuellement les suivantes :

- Taux d'intérêt nominal : au taux du marché,
- Taux actuariel : au taux du marché.

3 – Convention sur le maintien du Service Public en milieu rural

Après exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner la Convention, ci-annexée, de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal à la Direction Générale des Finances Publiques pour le maintien d'une permanence de la Trésorerie d'Embrun- Savines le Lac.

4 – Nouveau seuil des marchés publics à compter du 01 janvier 2010 – Délégation du Conseil Municipal au Maire -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouveaux seuils des marchés publics applicables au 1^{er} janvier 2010, en conséquence il convient de modifier le seuil des marchés publics soit 193 000 euros, précédemment 206 000 euros, pour lesquels M. le Maire a une délégation du Conseil Municipal en date du 05 mai 2008.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine à compter du 01 janvier 2010, le nouveau seuil de 193 000 euros.

5 – Vente d'une partie de la parcelle communale n° 504, section A lieu-dit Serre Turin -

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat de M. et Mme Franck BARBESIER d'un fragment de la parcelle n° 504 – Section A – lieu-dit Serre Turin - d'une superficie d'environ 240 m², partie correspondant à un talus jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 abstentions – M. Pierre TEISSIER et Mme Geneviève DARRAS - :

- Demande que l'avis du Service du Domaine soit sollicité pour une estimation du prix du m².

6 - Liste des voies d'intérêt communautaire -

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5214-16-IV et L 5211-5-II, La communauté de Communes est compétente en matière de voirie communale selon les critères définis dans le cadre de la modification des statuts approuvés en date du 22 décembre 2008.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'annexer le tableau ci-joint, des voies relevant de la compétence communautaire aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes, c'est-à-dire pour l'ensemble des voies communales du Territoire Intercommunal et pas seulement les voies de la Commune de Savines le Lac, tel que délibéré le 20 janvier 2010. Cette liste a été établie en accord avec les représentants de chaque commune pour les voies relevant de leur territoire. Toutes les voies communales existantes ou à créer qui ne sont pas listées dans le tableau annexé, dès lors qu'elles répondent aux critères de la voirie d'intérêt communautaire définis dans les statuts de la Communauté de Communes sont déclarées d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la liste des voies d'intérêt communautaire telle qu'elle est jointe à la présente délibération
- D'intégrer cette liste des voies d'intérêt communautaire aux statuts délibérés en date du 22 décembre 2008
- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes dépenses aux effets ci-dessus.

7 - Etude - Labellisation du Village de Savines le Lac au Patrimoine du XXe siècle

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la valorisation de la Commune de Savines le Lac, il convient de procéder à une étude pour l'obtention de la Labellisation du village au Patrimoine du XXe siècle.

Le montant de la dépense est estimé à 16 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette étude,
- Engage le Commune pour la somme de 19 136 euros TTC qui sera inscrite au Budget primitif 2010 de la Commune,

- Sollicite l'appui financier du Département, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'EDF ou tout autre organisme au taux le plus élevé,
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES

Montant HT	16 000 €
TVA 19.6 %	3 136 €
Total T.T.C.	19 136 €

RECETTES

Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles 25% sur HT	4 000 €
Subvention Département 25% sur HT	4 000 €
Subvention Partenariat EDF 30 % sur HT	4 800 €
Autofinancement	6 336 €

- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à cette étude.

La séance est levée à 19 H15

Le Maire,
Victor BERENGUEL.